

Rentes AVS et AI versées plus rapidement

Les bénéficiaires de rentes AVS ou AI, sans parler des bénéficiaires de prestations complémentaires ou d'allocations diverses, reçoivent en général ces montants au début du mois.

Le Règlement sur l'AVS prévoit que « les Caisses de compensation donnent les ordres de paiement à temps pour que le paiement puisse être effectués jusqu'au 20^e jour du mois. » (art. 72, RAVS).

Professionnelles ou cantonales, des Caisses paient des rentes rapidement, parfois dès les 1^{ers} jours du mois.

La Caisse de compensation du canton du Jura (CCJU) respecte entièrement les directives fédérales en payant les rentes le 5^e jour ouvrable.

Pourtant, suivant le calendrier, il arrive, surtout en janvier ou en avril quand le Vendredi-St tombe par exemple le 4 avril, que les rentes ne soient versées que le 8^{ent} jour du mois. Cela peut engendrer des problèmes à beaucoup de rentiers aux faibles revenus.

Les Caisses de compensation sont appelées chaque année à indiquer à la Centrale de compensation la date à laquelle elles veulent verser les rentes l'année suivante. De ce fait, le gouvernement peut-il nous dire:

-si il partage également l'avis qu'à certains mois de l'année, le versement jusqu'au 8^{ème} jour peut poser certains problèmes aux rentiers aux faibles revenus et

-si il est prêt d'intervenir auprès des organes de la CCJU afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour verser, dès le début de l'année 2011, les rentes AVS, AI et toutes les prestations liées, le 1^{er} ou le 2^e jour du mois.

Delémont, le 01.09.2010

Frédéric Kovis

Groupe PCSJ

